

DÉLIBÉRATION N° 2025-112
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :	
26 août 2025	
Date de séance :	
1^{er} septembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
2 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

Portant approbation de la participation financière pluriannuelle du Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville au financement de deux postes d'Adultes relais, et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu le rapport n° 2025-64 du 1^{er} septembre 2025 présenté par Mme Sylvana Puhetini, 4^e adjointe au maire déléguée à la politique de la ville

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ADOPTE

Article 1

Le plan de financement pluriannuel des deux (2) postes d'adulte-relais est adopté.

Article 2

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **14 223 216 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat mixte au titre du contrat de ville (78,08276 %) : **11 105 880 F CFP TTC**
- Part communale (21,91724 %) : **3 117 336 F CFP TTC**

Article 3

Le maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.

Article 4

Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

relatif à un projet de délibération portant approbation de la participation financière pluriannuelle du Syndicat mixte en charge du contrat de ville au financement de deux postes d'adultes-relais, et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Menées de manière complémentaire aux missions des coordinateurs de quartier, les adultes-relais mettent en place tout au long de l'année diverses actions de médiation et d'accompagnement social des familles, des habitants et des jeunes issus de nos quartiers prioritaires.

Intervenant dans différents domaines, ils agissent plus particulièrement sur :

- l'accès au droit et aux démarches administratives, à travers l'information et l'accompagnement des administrés dans leurs démarches, ainsi que le suivi de dossiers complexes issus des permanences d'accès au droit ;
- la participation des habitants, via l'animation de démarches participatives portant principalement sur des projets d'amélioration du cadre de vie ;
- la médiation dans le cadre scolaire et l'accompagnement du public jeune, par leur participation aux groupes de travail partenariaux mis en place par les collèges Louise-Teaha-Carlson et Maco-Tevane, ou encore l'inscription de public signalé par les établissements scolaires aux actions mises en place par la ville ;
- l'insertion professionnelle à travers le projet PEC (parcours emploi compétences) mis en place par la commune et portant sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, et afin de renforcer l'efficacité des actions engagées et de répondre à une demande croissante, il est proposé aux communes du contrat de ville de pouvoir bénéficier de postes supplémentaires au titre de l'année 2025. Financés pour une durée de deux (2) ans, renouvelable une fois, la commune décide ainsi le recrutement de deux adultes-relais supplémentaires, permettant de renforcer les équipes en place.

Sous réserve de la décision de l'instance décisionnelle du Syndicat mixte en charge du contrat de ville, le coût total de cette opération est estimé à 14 223 216 F CFP TTC, dont le financement est assuré comme suit (*en francs CFP*) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	24 mois		
Adulte-relais - poste 5	7 111 608	Contrat de ville – 78,08276 %	11 105 880
<i> salaire brut - catégorie C- grade initial-échelon 1 (221 861)</i>	<i> 5 324 664</i>		
<i> charges patronales (74 456)</i>	<i> 1 786 944</i>	Fonds propres – 21,91724 %	3 117 336
Adulte-relais - poste 6	7 111 608		
<i> salaire brut - catégorie C- grade initial-échelon 1 (221 861)</i>	<i> 5 324 664</i>		
<i> charges patronales (74 456)</i>	<i> 1 786 944</i>		
Total dépenses TTC	14 223 216	Total recettes TTC	14 223 216

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 1^{er} septembre 2025

La Rapporteure,

Sylvana Puhetini

4^{ème} adjointe au maire déléguée à la politique de la ville

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com